PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : le virus est toujours présent - restons vigilants

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2022

Le contexte sanitaire récent a permis, en France comme dans de nombreux autres pays, d'assouplir les mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19, notamment avec la suspension du pass vaccinal (le pass sanitaire[1] est maintenu dans les établissements de santé et lieux de soin) et la levée de l'obligation du port du masque en intérieur (sauf dans ces établissements et dans les transports en commun).

Toutefois la circulation du virus persiste, sans pour autant saturer les services hospitaliers. Le 28 mars 2022, le taux d'incidence dans le département de l'Ain est de 939,2 pour 100 000 habitants. Le virus circule activement, i**l reste donc primordial de maintenir notre vigilance collective et de respecter les gestes barrières**, notamment :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou les frictionner au gel hydro-alcoolique,
- éviter de se toucher le visage,
- éviter de se serrer la main, éviter les embrassades,
- aérer fréquemment les pièces, si possible 10 minutes toutes les heures,
- tousser ou éternuer dans son coude.

Port du masque

Le port du masque reste fortement recommandé, dès 6 ans, dans les lieux de promiscuité importante, clos ou mal ventilés et tout particulièrement pour :

- les personnes immunodéprimées, les personnes âgées, les malades chroniques et fragiles ainsi que pour leurs aidants,
- les personnes symptomatiques,
- les personnes contacts à risque,
- les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

---

1 Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :
- la vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après injection finale
- la preuve d'un test négatif de moins de 24h
- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Toutes les informations : https://www.gouvernement.fr/actualite/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vaccination

La vaccination reste essentielle dans la prévention de la contamination, de la transmission et des formes graves de la maladie.
Chacun doit donc veiller à disposer d'un schéma vaccinal complet et à jour. Toute personne non encore vaccinée est invitée à le faire dans les meilleurs délais.
Pour les personnes de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées, une deuxième dose de rappel (4e dose de vaccin) est recommandée, à partir de 3 mois après la dernière injection.

Pour mémoire, les mesures à prendre en cas de symptômes et par les personnes contaminées ou cas contact sont les suivantes :

En cas de symptômes :

- réaliser immédiatement un test de dépistage, PCR ou antigénique,
- s'isoler en attendant le résultat, préparer la liste des personnes avec qui l'on a été en contact au cours des dernières 48h et, dans la mesure du possible, télétravailler.

En cas de résultat positif :

- compléter la liste des contacts à risque sur le téléservice de l'assurance maladie et les informer,
- pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et à jour ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans, un isolement de 7 jours pleins à compter de l'apparition des symptômes ou du prélèvement du test positif doit être observé. L'isolement peut néanmoins être levé au bout de 5 jours si la personne :
  - réalise un nouveau test de dépistage et que celui-ci est négatif,
  - ne ressent plus de symptômes depuis 48h.
- pour les personnes positives non vaccinées ou dont le schéma vaccinal est incomplet, l'isolement est de 10 jours pleins à compter de la date d'apparition des symptômes ou du prélèvement du test positif. L'isolement peut néanmoins être levé au bout de 7 jours si la personne :
  - réalise un nouveau test de dépistage et que celui-ci est négatif,
  - ne ressent plus de symptômes depuis 48h.

L'application des gestes barrières, dont le port du masque, doit être respectée durant les 7 jours suivant la sortie de l'isolement.

Cas contacts

Quel que soit leur statut vaccinal, les personnes « cas contact » ne sont pas tenues d'observer une période d'isolement mais doivent :

- appliquer strictement les mesures barrières et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur,
- limiter leurs contacts, tout particulièrement avec les personnes fragiles,
- dans la mesure du possible, télé-travailler.

Plus d'informations sur le site du ministère des solidarités et de la santé.